OO

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 009-2008/AN du 10 avril 2008 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la jeunesse adoptée à la septième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue le 2 juillet 2007 à Banjul (République de la Gambie).

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-20/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 009-2008/AN du 10 avril 2008 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la jeunesse adoptée à la septième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue le 2 juillet 2007 à Banjul (République de la Gambie);

VU l'avis juridique n° 2007-12/CC du 30 juillet 2007 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de la Charte africaine de la jeunesse adoptée à la septième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue le 2 juillet 2007 à Banjul (République de la Gambie);

## DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 009-2008/AN du 10 avril 2008 portant

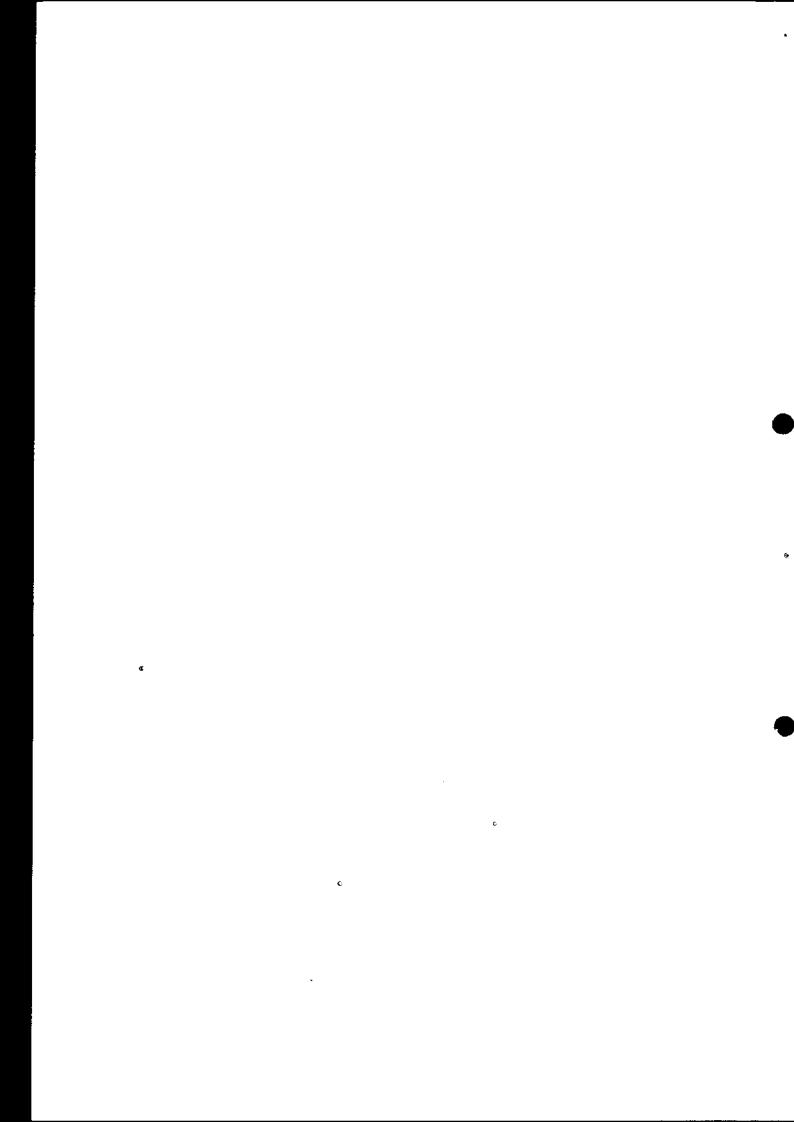
autorisation de ratification de la Charte africaine de la jeunesse adoptée à la septième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue le 2 juillet 2007 à Banjul

(République de la Gambie).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 5 mai 2008

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº 009-2008/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA JEUNESSE ADOPTEE A LA SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE TENUE LE 2 JUILLET 2006 A BANJUL (REPUBLIQUE DE LA GAMBIE).

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine de la jeunesse adoptée à la septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine tenue le 2 juillet 2006 à Banjul (République de la Gambie).

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 10 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Cinquième de président

<u>Arba\́</u>

Le Secrétaire de séance

Sidiki BELEM